



SERVICES CULTURE ÉDITIONS  
RESSOURCES POUR  
L'ÉDUCATION NATIONALE

**Ce document a été numérisé par le CRDP de Caen pour la  
Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel**

Ce fichier numérique ne peut être reproduit, représenté, adapté ou traduit sans autorisation.

# Gestion de l'entreprise

Vous travaillez à l'institut de beauté « Natur'Elle », 16 rue des Jonquilles à Nantes (44000).  
L'entreprise emploie 6 salariés en CDI

## Fiche d'identité de l'entreprise

<p><b>Statut juridique : SARL</b> <b>Raison sociale : NATUR'ELLE</b> <b>Gérante : Madame LAFLEUR</b> <b>☎ : 02 12 78 56 45</b> <b>SIRET : FR 850 235 987 21655</b> <b>Code NAF : 930 E</b> <b>Domiciliation bancaire : Crédit Lyonnais</b></p>
--

Madame LAFLEUR doit s'absenter plusieurs jours et vous demande de la suppléer dans différentes tâches de gestion et de comptabilité.

<b>Barème</b>		
DOSSIER n°1	Enregistrement comptable	14 points
DOSSIER n°2	Analyse du marché des produits cosmétiques biologiques	11 points
DOSSIER n°3	Choix du fournisseur et bon de commande	25 points
DOSSIER n°4	Budget de trésorerie	12 points
DOSSIER n°5	Coût de revient et bénéfice	7 points
DOSSIER n°6	Congés payés	11 points
<b>TOTAL</b>		<b>80 points</b>

### \*Consignes :

Les documents (1. 2. 3.4.5.6.7.8.9.10) sont à remettre impérativement avec la copie.

Matériel autorisé : Plan comptable, calculatrice électronique, réglementaire, autonome, non imprimante à entrée unique (selon la circulaire n°9 9-186 du 16 novembre 1999).

Groupement inter-académique II		Session 2009	
<b>Brevet Professionnel ESTHÉTIQUE/COSMÉTIQUE-PARFUMERIE</b>			
Epreuve 5 : Gestion de l'entreprise			
Type : <b>SUJET</b>	Durée : 3h00	Coefficient : 4	Page : 1/22

## DOSSIER N° 1

Madame LAFLEUR vous demande de compléter le bordereau de saisie sur le document 1 à l'aide de l'extrait du plan de comptes de l'entreprise (annexe 1) et des pièces comptables (annexe 2)

Annexes à consulter	Document à rendre avec la copie
Annexe 1 Annexe 2	Document 1

### Annexe 1 :

#### EXTRAIT DU PLAN DE COMPTES DE L'ENTREPRISE « NATUR'ELLE »

101 : Capital	512 : Banques
164 : Emprunt	530 : Caisse
310 : Stocks de matières premières	606 : Achats non stockés matières et fournitures (eau, énergie...)
321 : Fournitures consommables	607 : Achats de marchandises
40101 : Fournisseur « Bio esthétique »	615 : Entretien et réparations
40102 : Fournisseur « Garage du centre »	616 : Primes d'assurance
40103 : Fournisseur « EDF GDF »	623 : Frais de publicité
40104 : Fournisseur « Beauté sauvage »	706 : Prestations de services
40105 : Fournisseur « Havas Publicité »	707 : Ventes de marchandises
44566 : TVA déductible sur autres biens et services	765 : Escomptes obtenus

### Annexe 2

#### FACTURES D'ACHATS

Bio-Esthetique	
Natur'Elle 16 rue des jonquilles 44000 Nantes	
Facture n°210 Du 04/05/09	N°12
Marchandises HT	250,00
TVA 19,6%	49,00
Net à payer	<u>299,00</u>
Paiement 30 jours Fin de mois	

Garage du Centre	
Natur'Elle 16 rue des jonquilles 44000 Nantes	
Facture n°457 Du 09/05/09	N° 13
Entretien, réparation véhicule	812,47
TVA 19,6%	159,24
Net à payer	<u>971,71</u>
Paiement 60 jours Fin de mois	

<b>EDF GDF</b>	
Natur'Elle 16 rue des jonquilles 44000 Nantes	
facture n°1220 du 12/05/09	N°14
Electricité HT	178,22
TVA 19,6%	34,93
Net à payer	<u>213,15</u>
Paielement dans 15 jours	

<b>Beauté Sauvage</b>	
Natur'Elle 16 rue des jonquilles 44000 Nantes	
facture n°3333 Du 13/05/09	N°15
Marchandises HT	220,25
Remise 10%	<u>22,03</u>
Net commercial	198,22
Escompte 2%	<u>3,96</u>
Net financier	194,26
TVA 19,6%	38,07
Net à payer	<u>232,33</u>
Paielement 30 jours	

<b>Havas Publicité</b>	
Natur'Elle 16 rue des jonquilles 44000 Nantes	
facture 251 du 15/05/09	N°16
Publicité HT	110,14
(conception de prospectus)	
Remise 5%	<u>5,51</u>
Net commercial	104,63
TVA 19,6%	<u>20,51</u>
Net à payer	125,14
Paielement 30 jours Fin de mois	

## DOSSIER N° 2

Mme LAFLEUR vous remet un dossier de presse relatif au marché des produits cosmétiques BIO et vous demande d'en prendre connaissance.

A partir de l'**annexe 3** et de vos connaissances, vous répondez aux questions suivantes :

1-1 Dégagez, sur le **document 2**, les principales caractéristiques du marché des cosmétiques BIO en France en 2007.

1-2 Enoncez des explications sur l'engouement des consommateurs français pour les produits BIO. Vous rédigez votre réponse sur votre copie.

Mme LAFLEUR souhaite aménager un espace « Univers BIO » dans son institut afin de commercialiser ces produits.

1-3 Quels conseils pourriez-vous lui donner ? Au niveau de l'ambiance,

- Au niveau de la décoration et mise en avant des produits,
- Au niveau du mobilier, du linge

Annexe à consulter	Document à rendre avec la copie
Annexe 3	Document 2

Vous rédigerez votre réponse sur votre copie.

# COSMÉTIQUES | La beauté se met au bio

Voici venue l'heure du bio ! Après une poignée de PMI pionnières, les piliers du secteur déboulent aujourd'hui sur ce nouveau marché en forte croissance.

## Une niche en passe de peser lourd

- Chiffre d'affaires des cosmétiques bio en France
- 2006 : 180 millions d'euros.
- 2007 : 250 millions d'euros.
- Croissance annuelle : 40 %.

- Part de marché des cosmétiques bio sur le marché des cosmétiques : 2,5 %.

SOURCE : COSMÉBIO

L'agriculture biologique n'est plus l'apanage de l'agroalimentaire ! Le secteur des cosmétiques fait lui aussi appel aujourd'hui au bio. Même si ce marché reste encore modeste, avec 250 millions d'euros en 2007, soit 2,5 % environ du chiffre d'affaires total des cosmétiques en France, il connaît une très forte croissance (+ 40 % en 2007). Une tendance qui s'accélère encore cette année, avec l'arrivée depuis le printemps de Sephora, Marionnaud, Carrefour et Yves Rocher avec une offre de soins bio sous leur propre marque. L'engouement ne date pourtant pas d'hier. « Le marché a démarré dans les années 1990, puis il y a eu un effet boulé de neige. Les consommateurs ont pris conscience des effets possibles des produits chimiques dans leur cuisine et dans leur salle de bains. Le coup d'accélérateur a eu lieu en 2005 avec de nombreux reportages dans

les médias dénonçant les effets sur la santé des parabènes, phénoxyéthanoïdes, silicones et autres composés chimiques dans les cosmétiques », affirme Audrey Guyot, la responsable marketing de la société Terre d'Oc. A l'image de ce fabricant provençal de 80 salariés, qui réalise 50 % de ses 11 millions d'euros de chiffre d'affaires dans les cosmétiques biologiques, des pionniers comme Sanoflore, Phyt's, Melvita ou encore Kibio se sont partagé le secteur jusqu'au milieu des années 2000.

« Ce marché n'intéressait pas les industriels en place », souligne Pleire Cabane, le président-fondateur de Kibio et lui-même ancien de L'Oréal. « La demande croissante des consommateurs a poussé les grandes marques à s'intéresser de près aux cosmétiques bio. L'Oréal, qui cherchait à s'y implanter, a alors repris Sanoflore », explique Pauline Lozé, la directrice marketing de cette société

créée en 1986 dans la Drôme. La course était alors lancée. Plutôt que de développer leurs propres formulations pendant plusieurs années, les spécialistes de la cosmétique ont privilégié la croissance externe pour gagner du temps.

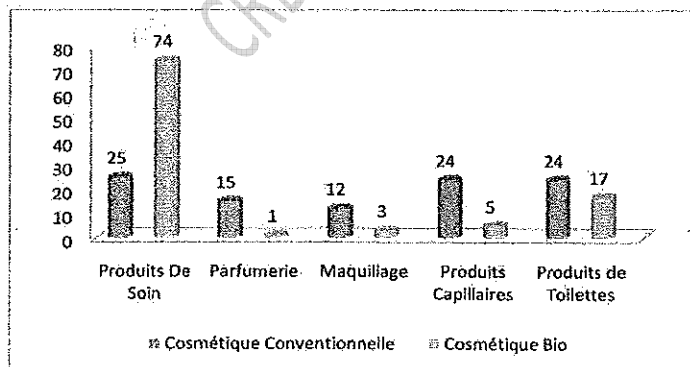
## LE CHOIX STRATÉGIQUE DE SE RAPPROCHER DES GRANDS

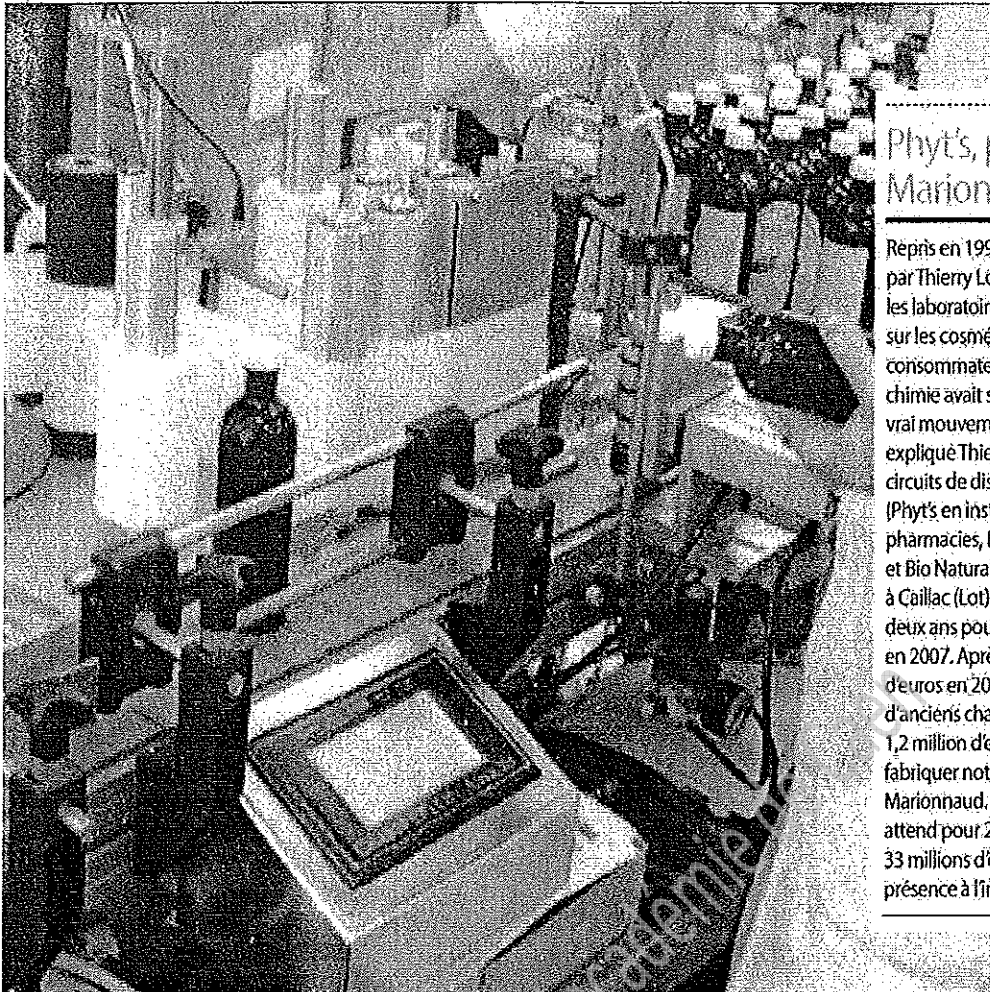
Clarins a pris une participation dans Kibio en décembre 2007. Au même moment Yves Rocher entrait dans le capital de Terre d'Oc, puis de Fytosan, spécialisée dans la transformation d'extraits de plantes bio. Quelques mois plus tard, en juin, c'était au tour de Melvita d'entrer dans le giron de L'Occitane. Pour le président et fondateur de cette PMI de 150 salariés située dans l'Ardèche, le rapprochement avec un industriel établi était un choix stratégique. « Cela nous permet de nous ouvrir à l'exportation. Nous étions fortement sollicités par différents groupes depuis deux ans. L'Occitane, que je connaissais bien, nous a offert la possibilité de garder notre indépendance tout en bénéficiant des services de ses filiales de distribution à l'étranger » justifie Bertrand Chevillat, qui espère réaliser 25 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2008.

Une stratégie de rapprochement écartée pour l'instant par Thierry Logre pour ses laboratoires Phyt's. Malgré de « nombreuses propositions reçues », le président du groupe Jirodia (qui a repris Phyt's en 1993) tient à conserver son indépendance, quitte à rester l'un des derniers pionniers des cosmétiques bio à résister aux sirènes des grands groupes.

Encore aux prémices de leur développement commercial, les cosmétiques bio obéissent pourtant depuis

Répartition des Cosmétiques sur le Marché Français en 2007 (%)





## Phyt's, partenaire de Marionnaud dans le bio

Repris en 1993 par le groupe Jirodia présidé par Thierry Logre, ancien de chez Pierre Fabre, les laboratoires Phyt's persistent et signent sur les cosmétiques naturels et bio. « Les consommateurs ont pris conscience que la chimie avait ses limites. Nous assistons à un vrai mouvement sociétal vers ces produits », explique Thierry Logre. Présent dans quatre circuits de distribution avec quatre marques (Phyt's en instituts de beauté, Gamardé en pharmacies, Biguine bio en grandes surfaces et Bio Natural en parfumeries), le groupe basé à Caillac (Lot) a triplé son chiffre d'affaires en deux ans pour atteindre 20,3 millions d'euros en 2007. Après avoir investi 3,5 millions d'euros en 2006 pour s'installer dans 7 000 m<sup>2</sup> d'anciens chais, Jirodia a dépensé cette année 1,2 million d'euros en équipements, pour fabriquer notamment les cosmétiques bio de Marionnaud. La PMI de deux cent personnes attend pour 2008 un chiffre d'affaires de 33 millions d'euros et souhaite d'accroître sa présence à l'international. •

A la pointe. Les laboratoires Phyt's vont à nouveau investir 1,2 million d'euros en équipements en 2009.

2003 à une norme, établie par l'association Interprofessionnelle Cosme-bio. Celle-ci a établi un référentiel définissant des ingrédients et des procédés de fabrication pour les produits cosmétiques dits bio, certifiés par les organismes Ecocert ou Qualité France. Consé-

quence logique, le coût des matières premières est au moins de 20 % plus cher que celui des produits conventionnels. Quant aux prix de vente, ils varient suivant la stratégie marketing de chaque marque, mais sont en général d'au moins 10 % plus cher qu'un produit conventionnel équiva-

lent. Pour s'approvisionner en ingrédients issus de l'agriculture biologique, les fabricants font appel à des fournisseurs spécialisés en cosmétiques ou possèdent leurs propres champs.

C'est notamment le cas d'Yves Rocher. Grand spécia-

B.P. ESTHÉTIQUE/COSMÉTIQUE-PARFUMERIE		Session 2009
SUJET	Epreuve 5 : Gestion de l'entreprise	Page : 6/22

## DOSSIER N° 3

Dans le cadre du développement de son activité Madame LAFLEUR envisage l'acquisition de :

- 2 fauteuils,
- 3 chauffe-cire,
- 2 vapozone,
- 3 tabourets.

Elle vous communique le récapitulatif des propositions de trois fournisseurs (annexe 5) et vous demande de :

1. Compléter le tableau de comparaison des offres sur le document 3.
2. Sélectionner le fournisseur le plus compétitif sur le document 4.
3. Compléter le bon de commande n°56 sur le document 5 à partir de votre choix de fournisseur.

ATTENTION : Madame LAFLEUR précisera la date de commande et signera le bon de commande à son retour.

**Les arrondis se font au centime près selon la règle de l'arrondi de l'euro.**

Annexe à consulter	Documents à rendre avec la copie
Annexe 4	Document 3 Document 4 Document 5

### Annexe 4 :

<b><u>PROPOSITION 1 : FOURNISSEUR « TOUJOURS BELLE »</u></b>		
<b>8 avenue de Strasbourg 44000 Nantes</b>		
Fauteuil multi usages « superconfort »	ref : VN12	604,15 € l'unité
Chauffe-cire 2 bacs 8 litres	ref : ML58	398,25 € l'unité
Vapozone sur pied Vapotech aromathérapie	ref : RT47	201,08 € l'unité
Tabouret blanc sans dossier réglage à gaz	ref : MP58	96,00 € l'unité
<b>Conditions commerciales :</b>		
Remise : 16 %		
Port forfaitaire : 150 €		
Délai de livraison : 10 jours par nos soins		
Délai de paiement : 60 jours		



**PROPOSITION 2 : FOURNISSEUR « PSYCHE»**

**8 rue Jean Baptiste COROT  
91240 Saint-Michel sur Orge**

Fauteuil multi usages « superconfort »	ref : 1785T	645,29 € l'unité
Chauffe-cire 2 bacs 8 litres	ref : 1328 F	402,32 € l'unité
Vapozone sur pied Vapotech aromathérapie	ref : 3251R	397,25 € le lot de deux
Tabouret blanc sans dossier réglage à gaz	ref : 2581V	103,05 € l'unité

**Conditions commerciales :**

Remise : 20 %  
Port forfaitaire : 135 €  
Délai de livraison : 8 jours par route  
Délai de paiement : 60 jours

**PROPOSITION 3 : FOURNISSEUR « EQUIP' BEAUTE »**

**3 rue Jean Jaurès  
33000 Bordeaux**

Fauteuil multi usages « superconfort »	ref : 124	652,45 € l'unité
Chauffe-cire 2 bacs 8 litres	ref : 256	407,26 € l'unité
Vapozone sur pied Vapotech aromathérapie	ref : 465	396,51 € le lot de deux
Tabouret blanc sans dossier réglage à gaz	ref : 785	313,71 € les trois

**Conditions commerciales :**

Remise : 18 %  
Port : 100 €, franco de port à partir de 3 000 € de commande  
Délai de livraison : 15 jours  
Délai de paiement : 50 % à la commande le solde à 60jours

## DOSSIER N° 4

Madame LAFLEUR vous communique différents tableaux prévisionnels (annexe 6) afin que vous établissiez le budget de trésorerie pour les mois de juillet, août et septembre 2009 sur le document 6.

Les arrondis se font au centime près selon la règle de l'arrondi de l'euro.

Annexe à consulter	Document à rendre avec la copie
Annexe 5	Document 6

### Annexe 5 :

#### CHIFFRE D'AFFAIRES PREVISIONNEL TTC

	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE
Ventes de prestations de services	16 000	19 000	20 000
Ventes de produits	1 600	1 800	2 200

#### ACHATS PREVISIONNELS TTC

	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE
Achats de matières premières et de marchandises	5 500	4 900	5 610
Achat d'une caisse enregistreuse		1 575	
Achat d'une console de maquillage	864		
Achat d'une chaîne hi-fi			720
Autres charges externes	800	890	930

#### CHARGES PREVISIONNELLES TTC

	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE
Loyer	683	683	683
Remboursement emprunt	510	510	510
Charges salariales	3 420	3 420	3 420
assurances		565	

#### TVA A PAYER

	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE
TVA à payer	1 200		

Le solde de trésorerie au 30/06/2009 est de 3 820 euros

B.P. ESTHÉTIQUE/COSMÉTIQUE-PARFUMERIE		Session 2009
SUJET	Epreuve 5 : Gestion de l'entreprise	Page : 9/22

## DOSSIER N° 5

Madame LAFLEUR envisage la mise en place d'un nouveau soin visage hydratant : « Source de jouvence ».

Elle vous demande de calculer :

1. Le coût de revient de la prestation sur le document 7 à partir des éléments fournis (annexe 6)
2. Le bénéfice de la prestation (document 8) sachant que le prix de vente du soin sera de 50 € TTC

Les arrondis se font au centime près selon la règle de l'arrondi de l'euro

Annexe à consulter	Documents à rendre avec la copie
Annexe 6	Document 7 Document 8

### Annexe 6 :

<b>Tarifs fournisseur HT</b>	
- Essences totales 60 ml	16,00 €
- Eau Climaderm 150 ml	11,50 €
- Lait de figues 200 ml	9,90 €
- Crème Lumière satinée 50 ml	23,60 €
- Crème Lumière veloutée 50 ml	23,60 €
- Biotherm 250 ml	14,40 €
- Ampoule Jouvence boîte de 10	16,40 €
- Crème Jouvence 50 ml	20,40 €
- Terre de feu 250 ml	14,90 €

## DOSSIER N°6

A partir des états de présence du personnel dans l'entreprise (annexe 8), Madame LAFLEUR a planifié les congés payés des salariées en vue d'utiliser la totalité des droits acquis (annexe 9). Certaines d'entre elles contestent le décompte ou la période de prise des congés.

1. Vous êtes chargé(e) de calculer le nombre de jours de congés payés acquis par 4 de vos collègues au 31 mai 2009 et de corriger les éventuelles erreurs (document 9)
2. Vous répondrez également aux interrogations des salariées (document 10).

Outre vos connaissances personnelles, vous pourrez vous aider du calendrier de l'année 2009 (annexe 10) et des extraits de la convention collective de l'esthétique (annexe 11).

Annexes à consulter	Documents à rendre avec la copie
Annexe 7	Document 9
Annexe 8	Document 10
Annexe 9	
Annexe 10	

### Annexe 7:

#### Etats de présence des salariés :

- Héloïse, embauchée le 1<sup>er</sup> septembre 2008 a été absente tout le mois de mars 2009 pour maladie.
- Andrée, 12 ans d'ancienneté, n'a jamais été absente.
- Aurore, salariée depuis 4 ans, a pris un congé sans solde d'un mois.
- Axelle, employée depuis 2 ans est restée absente 8 semaines entre septembre et octobre 2008 suite à un accident du travail.

### Annexe 8 :

#### Congés payés fixés par Madame LAFLEUR :

Dates des congés d'Héloïse	du 10 mai au 31 mai + 2 jours les 13 et 14 août
Dates des congés d'Andrée	du 19 juillet au 2 août + du 1 <sup>er</sup> novembre au 22 Novembre
Dates des congés d'Aurore	du 31 mai au 28 juin + du 6 novembre au 15 novembre
Dates des congés d'Axelle	du 28 juin au 26 juillet + du 19 décembre au 28 décembre

# Annexe 9 : CALENDRIER 2009

IANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN
* 7h46 à 16h03	* 7h22 à 16h47	* 6h34 à 17h33	* 5h30 à 18h20	* 4h32 à 19h05	* 3h53 à 19h44
J 1 Jour de l'An V 2 s. Basile S 3 s. Geneviève D 4 Epiphanie	D 1 s. Ella L 2 Prés. Seigneur M 3 s. Blaise M 4 s. Véronique J 5 s. Agathe V 6 s. Gaston S 7 s. Eugénie D 8 s. Jacqueline	D 1 Carême L 2 s. Charles le Bon M 3 s. Guénolé M 4 s. Guémar J 5 s. Olive V 6 s. Colette S 7 s. Félicité D 8 s. Jean de Dieu	M 1 s. Hugues J 2 s. Sandrine V 3 s. Richard S 4 s. Isidore D 5 Rameaux L 6 s. Marcellin M 7 s. J.-B. de la Salle M 8 s. Julie J 9 s. Gaucher V 10 s. Fulbert S 11 s. Stanislas D 12 Pâques	V 1 Fête du Travail S 2 s. Boris D 3 s. Phil. / Jacq. L 4 s. Sylvain M 5 s. Judith M 6 s. Prudence J 7 s. Gisèle V 8 Victoire 1943 S 9 s. Paozina D 10 F. Jeanne d'Arc L 11 s. Estelle M 12 s. Achille M 13 s. Rolande J 14 s. Mathias V 15 s. Denise S 16 s. Honoré D 17 s. Pascal L 18 s. Eric M 19 s. Yves M 20 s. Bernardin J 21 Ascension V 22 s. Emile S 23 s. Didier D 24 s. Donatien L 25 s. Sophie M 26 s. Bérenger M 27 s. Augustin de C. J 28 s. Germain V 29 s. Aymar S 30 s. Ferdinand D 31 Pentecôte	L 1 s. Justin M 2 s. Blandine M 3 s. Kevin L 4 s. Clotilde V 5 s. Igor S 6 s. Norbert D 7 F. des Mères L 8 s. Médard M 9 s. Diane M 10 s. Landry J 11 s. Barnabé V 12 s. Guy S 13 s. Ant. de Padoue D 14 Fête-Dieu L 15 s. Germain M 16 s. J. Régis M 17 s. Herve V 18 s. Léonce S 19 s. Sacre Coeur D 21 Fête des Pères L 22 s. Alban M 23 s. Audrey J 24 s. J. Baptiste V 25 s. Prosper S 26 s. Anselme M 27 s. Fernand D 28 s. Irénée L 29 s. Pierre / Paul M 30 s. Martial EN 12 Juin
L 5 s. Edouard M 6 s. Melaine M 7 s. Raymond J 8 s. Lucien V 9 s. Alix de Chp. S 10 s. Guillaume D 11 s. Paulin L 12 s. Tatiana M 13 s. Yvette M 14 s. Rena J 15 s. René V 16 s. Marcel S 17 s. Roseline D 18 s. Prisca L 19 s. Marius M 20 s. Sébastien M 21 s. Agnès J 22 s. Vincent V 23 s. Bernard S 24 s. François de S. D 25 Coniv. de S. Paul L 26 s. Paule M 27 s. Angèle M 28 s. Thomas d'Aq. J 29 s. Gilles V 30 s. Maritine S 31 s. Marcelle	L 9 s. Apolline M 10 s. Arnaud M 11 N.-D. de Lourdes J 12 s. Félix V 13 s. Béatrice S 14 s. Volonté D 15 s. Claude L 16 s. Julienne M 17 s. Alexis M 18 s. Bernadette J 19 s. Gabin V 20 s. Aimée S 21 s. Pierre Damien D 22 s. Isabelle L 23 s. Lazare M 24 s. Mardi-Gras M 25 Cendres J 26 s. Nestor V 27 s. Honorine S 28 s. Rompin Printemps : 20 Mars	L 9 s. Françoise M 10 s. Vivien M 11 s. Rosine J 12 s. Justine V 13 s. Rodrigue S 14 s. Mphilde D 15 s. Clotilde de M. L 16 s. Bénédicte M 17 s. Patrice M 18 s. Cyrille J 19 M.-Carême V 20 s. Herbert S 21 s. Clémence D 22 s. Léa L 23 s. Victoire M 24 s. Cath. de Suède M 25 Annociation J 26 s. Lorisca V 27 s. Habib S 28 s. Gaston D 29 s. Gladys L 30 s. Amélie M 31 s. Benjamin	L 13 Lundi de Pâques M 14 s. Maxime M 15 s. Palerne J 16 s. Benoît / José V 17 s. Etienne H. S 18 s. Parfait D 19 s. Emma L 20 s. Odette M 21 s. Anselme M 22 s. Alexandre J 23 s. Georges V 24 s. Fidèle S 25 s. Marc D 26 Souvenir Déportés L 27 s. Zita M 28 s. Valérie M 29 s. Cath. de Siena J 30 s. Robert	L 11 s. Estelle M 12 s. Achille M 13 s. Rolande J 14 s. Mathias V 15 s. Denise S 16 s. Honoré D 17 s. Pascal L 18 s. Eric M 19 s. Yves M 20 s. Bernardin J 21 Ascension V 22 s. Emile S 23 s. Didier D 24 s. Donatien L 25 s. Sophie M 26 s. Bérenger M 27 s. Augustin de C. J 28 s. Germain V 29 s. Aymar S 30 s. Ferdinand D 31 Pentecôte	

JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
* 3h53 à 19h56	* 4h26 à 19h27	* 5h09 à 18h31	* 5h52 à 17h28	* 6h39 à 16h29	* 7h24 à 15h55
M 1 s. Thierry J 2 s. Martinien V 3 s. Thomas S 4 s. Florent D 5 s. Antoine-Murie L 6 s. Mariette G. M 7 s. Raoul M 8 s. Thibaut J 9 s. Amandine V 10 s. Ulrich S 11 s. Benoît D 12 s. Olivier L 13 s. Henri / Joël M 14 Fête Nationale M 15 s. Donald J 16 N.-D. de Carmel V 17 s. Charlotte S 18 s. Frédéric D 19 s. Arsène L 20 s. Marina M 21 s. Victor M 22 s. Marie-Mad. J 23 s. Brigitte V 24 s. Christine S 25 s. Jacques le Moj. D 26 s. Anne L 27 s. Nathalie M 28 s. Samson M 29 s. Marthe J 30 s. Juliette V 31 s. Ignace de L.	S 1 s. Alphonse D 2 s. Julien L 3 s. Lydia M 4 s. J.-Marie Vionney M 5 s. Abel J 6 Transfiguration V 7 s. Gaston S 8 s. Dominique D 9 s. Amour L 10 s. Laurent M 11 s. Claire M 12 s. Clarisse J 13 s. Hippolyte V 14 s. Eyrard S 15 Assomption D 16 s. Armat L 17 s. Hyacinthe M 18 s. Hélène M 19 s. Jean Eudes J 20 s. Bernard V 21 s. Christophe S 22 s. Fabrice D 23 s. Rose L 24 s. Barthélemy M 25 s. Louis de F. M 26 s. Nalacha J 27 s. Monique V 28 s. Augustin S 29 s. Sabine D 30 s. Fiacre L 31 s. Aristide	M 1 s. Gilles M 2 s. Ingrid J 3 s. Grégoire V 4 s. Rosalie S 5 s. Raissa D 6 s. Bertrand L 7 s. Reine M 8 Nat. Notre-Dame M 9 s. Alain J 10 s. Inès V 11 s. Adalphe S 12 s. Apollinaire D 13 s. Aimé L 14 Sainte Croix M 15 s. Roland M 16 s. Edith J 17 s. Renoud V 18 s. Nodège S 19 s. Emilie D 20 s. Davy L 21 s. Mothieu M 22 s. Maurice M 23 s. Constant J 24 s. Théo V 25 s. Hermann S 26 s. Côme/Dominic D 27 s. Vincent de Paul L 28 s. Venceslas M 29 s. Michel M 30 s. Jérôme Automne : 22 Septembre	J 1 s. Thérèse de l'E. V 2 s. Léger S 3 s. Gérard D 4 s. François d'A. L 5 s. Fleur M 6 s. Bruno M 7 s. Serge J 8 s. Pélagie V 9 s. Denis S 10 s. Ghislain D 11 s. Firmin L 12 s. Wilfried M 13 s. Géraud M 14 s. Juste J 15 s. Térèse V 16 s. Edwige S 17 s. Baudouin D 18 s. Luc L 19 s. René M 20 s. Adeline M 21 s. Céline J 22 s. Elodie V 23 s. Jean de C. S 24 s. Florentin D 25 s. Doris L 26 s. Dimitri M 27 s. Emeline M 28 s. Simon J 29 s. Narcisse V 30 s. Bienvenue S 31 s. Wolfgang	D 1 Toussaint L 2 Défunts M 3 s. Hubert M 4 s. Charles Borr. J 5 s. Sylvie V 6 s. Bernille S 7 s. Corine D 8 s. Geoffroy L 9 s. Théodore M 10 s. Léon M 11 Armistice 1918 J 12 s. Christian V 13 s. Brice S 14 s. Sidoine D 15 s. Albert L 16 s. Marguerite M 17 s. Elisabeth M 18 s. Aude J 19 s. Tanguy V 20 s. Edmond S 21 Prés. de Marie D 22 Christ-Roi L 23 s. Clément M 24 s. Flora M 25 s. Catherine J 26 s. Dalphine V 27 s. Séverin S 28 s. Jacques de la M. D 29 Avent L 30 s. André Hiver : 21 Décembre	M 1 s. Florence M 2 s. Viviane J 3 s. François-Xavier V 4 s. Barbara S 5 s. Gerald D 6 s. Nicolas L 7 s. Ambroise M 8 Imm. Conception M 9 s. Pierre Fourier J 10 s. Romaric V 11 s. Daniel S 12 s. Chantal D 13 s. Lucie L 14 s. Odile M 15 s. Ninon M 16 s. Alice J 17 s. Judicaël V 18 s. Goffin S 19 s. Urbain D 20 s. Théophile L 21 s. Pierre Consiliv M 22 s. François-Xav. M 23 s. Armand J 24 s. Adèle V 25 Noël S 26 s. Etienne D 27 Sainte Famille L 28 s. Innocents M 29 s. David M 30 s. Roger J 31 s. Sylvestre

## Annexe 10 :

### Extraits de la convention collective nationale de la parfumerie de détail et de l'esthétique.

- Les congés payés

#### **Article 13 :**

Les congés payés seront attribués comme suit, compte tenu des articles L. 223-1 et suivants du code du travail.

1. La durée de congé normal est de deux jours et demi ouvrables par mois de travail effectif accompli dans les entreprises au cours de la période de référence (1er juin au 31 mai) soit trente jours ouvrables. Toutefois, lorsque le début effectif du contrat de travail intervient avant le 15 du mois, il sera accordé un jour ouvrable de congé payé pour le mois concerné.

2. Les jeunes travailleurs ou apprentis ayant moins d'un an de présence et moins de vingt et un ans au 30 avril de l'année précédente pourront bénéficier d'un congé de trente jours ouvrables, le complément de jours de congé qui leur sont accordés n'étant pas payé.

3. Les femmes salariées de moins de vingt et un ans au 30 avril de l'année précédente bénéficient de deux jours de congé supplémentaire par enfant à charge de moins de quinze ans au 30 avril de l'année en cours et vivant à leur foyer ; lorsque la durée normale du congé ne dépasse pas six jours, le congé supplémentaire est réduit à un jour (art. L. 223-5 du code du travail).

4. Il est attribué aux salariés relevant de la présente convention des jours supplémentaires de congés payés tenant compte de l'ancienneté. Ces jours supplémentaires de congés seront accordés en fonction du barème suivant :

- un jour après cinq ans d'ancienneté ;
- trois jours après dix ans d'ancienneté ;
- cinq jours après quinze ans d'ancienneté.

La prise effective de ces congés supplémentaires sera déterminée par accord entre l'employeur et le salarié.

5. Les congés payés seront attribués soit par la fermeture de l'entreprise, soit par roulement, sur décision de l'employeur prise après consultation du comité d'établissement ou, à défaut de comité, des délégués du personnel.

6. Les conjoints travaillant dans la même entreprise prendront à leur demande leurs congés simultanément.

7. Si les congés sont fractionnés, il sera attribué deux jours de congé supplémentaire si le congé est supérieur à six jours et un jour supplémentaire si le congé est compris entre trois et cinq jours ; ce bénéfice n'étant acquis que dans le cas où cette fraction est prise en dehors de la période légale des congés (du 1er mai au 31 octobre).

8. L'ordre des congés devra être porté à la connaissance du personnel au plus tard le 1er mars. Si l'entreprise ne ferme pas, il sera tenu compte de la situation familiale des intéressés, notamment des possibilités de congé du conjoint et de l'ancienneté dans l'entreprise.

9. Le rappel d'un salarié en congé ne pourra avoir lieu que dans des cas exceptionnels et sérieusement motivés. Le salarié rappelé aura droit à deux jours supplémentaires en sus du congé restant à courir, non

<b>B.P. ESTHÉTIQUE/COSMÉTIQUE-PARFUMERIE</b>		Session 2009
SUJET	Epreuve 5 : Gestion de l'entreprise	Page : 13/22

compris les délais de voyage ; les frais occasionnés par ce rappel seront intégralement remboursés.

10. Les absences provoquées par la fréquentation obligatoire de cours professionnels pour des apprentis, ainsi que celles définies par la loi du 23 juillet 1976, les périodes des repos des femmes en couches, ainsi que les périodes limitées à une durée ininterrompue d'un an pendant lesquelles l'exécution du contrat de travail est suspendue pour cause d'accident de travail ou de maladie professionnelle, les périodes de réserve obligatoires, les autorisations d'absence de courte durée, ainsi que les congés exceptionnels et absences prévus par les articles de la présente convention sont considérés comme période de travail effectif pour la détermination de la durée du congé.

11. L'indemnité de congés payés est égale au dixième de la rémunération totale perçue par le salarié pendant la période de référence ; cette rémunération ne pourra toutefois être inférieure au montant de la rémunération qui aurait été perçue pendant la période du congé si le salarié avait continué à travailler.

12. La période légale de congés payés est fixée du 1er mai au 31 octobre.

13. Lorsque le contrat de travail est résilié avant que le salarié ait pu bénéficier de la totalité du congé annuel auquel il avait droit, il doit recevoir, pour la fraction du congé dont il n'a pas bénéficié, une indemnité compensatrice de congé payé.

#### • Les jours fériés

**Employé(e)s et professionnel(le)s de l'esthétique corporelle.**

##### Jours fériés

Les jours fériés légaux autres que le 1er mai, chômés par le personnel, n'entraîneront aucune réduction de la rémunération.

Les jours fériés légaux autres que le 1er mai sont actuellement les suivants :

- 1er janvier ;
- 15 août (Assomption) ;
- Lundi de Pâques ;
- 1er novembre ;
- Ascension ;
- 11 novembre ;
- Lundi de Pentecôte ;
- 25 décembre (Noël) ;
- 14 juillet ;
- le 8 mai

A titre exceptionnel et pour tenir compte de situations locales particulières, les employeurs pourront être appelés à faire travailler leurs salariés la matinée des jours fériés autres que le 1er mai.

Cette matinée sera réglée au taux d'une journée entière de travail normalement effectuée par le salarié et donnera droit à une demi-journée de repos compensateur.

<b>B.P. ESTHÉTIQUE/COSMÉTIQUE-PARFUMERIE</b>		Session 2009
SUJET	Epreuve 5 : Gestion de l'entreprise	Page : 14/22





**DOCUMENT 2 :****ANALYSE DU MARCHÉ DES PRODUITS COSMETIQUES BIOLOGIQUES**

Représentez en valeur (en €) les différents segments du marché des cosmétiques biologiques sur l'année 2007.

Les segments	C.A* en %	C.A* en valeur (en €) (justifiez vos calculs)
Les produits de soins		
La parfumerie		
Les maquillages		
Les produits capillaires		
Les produits de toilettes		
<b>TOTAL</b>	100%	

\* C.A : Chiffre d'affaires

Le marché des cosmétiques biologiques	
<b>Le marché global *</b>	
Son poids par rapport au marché global	
Son évolution (justifiez le calcul du taux d'évolution)	
Ses perspectives de progression	
Son incidence sur les produits cosmétiques traditionnels	

B.P. ESTHÉTIQUE/COSMÉTIQUE-PARFUMERIE		Session 2009
SUJET	Epreuve 5 : Gestion de l'entreprise	Page : 16/22

**DOCUMENT 3 : TABLEAU DE COMPARAISON OFFRES FOURNISSEURS**

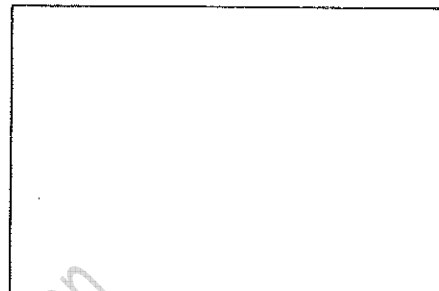
ARTICLES	TOUJOURS BELLE	PSYCHE	EQUIP'BEAUTE
<b>Fauteuils multi usages</b>			
Montant brut HT			
Remise			
Montant net HT			
<b>Chauffe-cire</b>			
Montant brut HT			
Remise			
Montant net HT			
<b>Vapozones</b>			
Montant brut HT			
Remise			
Montant net HT			
<b>Tabourets</b>			
Montant brut HT			
Remise			
Montant net HT			
Frais de port			
Montant total HT			
TVA 19,6%			
Prix TTC			
Délai de livraison			
Délai de paiement			

## DOCUMENT 4 : CHOIX DU FOURNISSEUR

- Choisir le fournisseur (Justifier ce choix)

## DOCUMENT 5 : BON DE COMMANDE

**INSTITUT NATUR 'ELLE**  
16 rue des jonquilles  
44000 NANTES  
☎ 02 12 78 56 45



Délai de livraison :

**BON DE COMMANDE N° :**  
**A NANTES LE :**

Port :

Mode d'expédition :

Mode de règlement :

Référence	Désignation	unité	quantité	PUHT	Montant HT

signature

Brut HT	
Montant de la remise	
Frais de port HT	
Total HT	
TVA 19,6 %	
Total TTC	

## **DOCUMENT 6 : BUDGET DE TRESORERIE**

### **TABLEAU DES ENCAISSEMENTS**

	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE
Ventes de prestations de services			
Ventes de produits			
Total des encaissements			

### **TABLEAU DES DECAISSEMENTS**

	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE
Achats de matières premières et marchandises TTC			
Autres charges externes TTC			
Achats d'immobilisations TTC			
Loyer			
Emprunt			
Charges salariales			
Assurances			
TVA à payer			
Total des décaissements			

### **BUDGET DE TRESORERIE**

	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE
Solde en début de mois			
Encaissements			
Décaissements			
Solde en fin de mois			

- **Proposer deux solutions pour utiliser l'excédent de trésorerie**

▪

▪

## DOCUMENT 7 : COUT DE REVIENT

Eléments	Détails de calculs	Montant HT
Nettoyage de la peau - 4 ml lait de figues		
Préparation de la peau - Vaporisation : Climaderm (3 ml) - Application : Biotherm (4 ml) + essences totales (1 ml)		
Soin de la peau - Application : Lumière satinée (0,5 ml) Lumière veloutée (0,5 ml) - Vaporisation : Climaderm (3 ml) - Application : Terre de feu (10 ml)		
Hydrater - Application : 1 ampoule Jouvence Crème Jouvence (3ml)		
Entretien du linge 1,71 €		
Main d'oeuvre 35 minutes Le taux horaire charges comprises est de 17 €		
Autres charges HT - 765 € pour 90 soins		
Coût de revient HT		

## DOCUMENT 8 : BENEFICE

- Calculer le bénéfice de la prestation sachant que Madame LAFLEUR a prévu un prix de vente de 50 € TTC. (présenter le détail des calculs)

## DOCUMENT 9 : CONGES PAYES

Salariées	Dates des congés payés fixés par Madame LAFLEUR	1°) Calculer à partir des textes réglementaires les droits aux congés 2°) Indiquer et justifier le décompte de Mme LAFLEUR 3°) Que constatez vous ?
HELOISE	Du 10 mai au 31 mai + 2 jours, les 13 et 14 août	1°)  2°)  3°)
ANDREE	Du 19 juillet au 2 août + du 1 <sup>er</sup> novembre au 22 novembre	1°)  2°)  3°)
AURORE	Du 31 mai au 28 juin + du 6 novembre au 15 novembre	1°)  2°)  3°)
AXELLE	Du 28 juin au 26 juillet + du 19 décembre au 28 décembre	1°)  2°)  3°)

**DOCUMENT 10 :**

Salariée	Questions	Réponses
<b>HELOÏSE</b>	Je ne travaille que 5 jours par semaine mais une semaine de vacances me compte 6 jours de congés payés ; pourquoi ?	
<b>ANDREE</b>	Au cours de mes derniers congés, Madame LAFLEUR m'a rappelée et j'ai écourté mon séjour aux ANTILLES, en avait elle le droit et dois je être dédommagée ?	
<b>AURORE</b>	Quel document peut me renseigner sur les jours fériés payés chômés auxquels je peux prétendre ?	
<b>AXELLE</b>	Quelle est la différence entre la période de référence et la période légale ?	